

école nationale
supérieure
d'architecture
de **paris-belleville**

HMONP

2023/2024



habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre

Destinée aux architectes diplômés d'État souhaitant exercer une activité professionnelle en leur nom propre, cette formation permet de maîtriser les conditions d'entrée dans la profession réglementée et de se préparer à exercer de futures responsabilités: cadre réglementaire, déontologie, gestion d'une agence... Les compétences et connaissances sont acquises lors d'enseignements dispensés sous la forme de séminaires et de cours ainsi que par une mise en situation professionnelle d'au moins six mois.

objectifs

- acquérir, approfondir ou actualiser les connaissances dans trois domaines spécifiques: les responsabilités personnelles, du maître d'œuvre, la conduite et l'économie du projet, les réglementations,
- mettre en évidence les problèmes rencontrés par les maîtres d'œuvre,
- proposer un travail interactif entre les ADE et les intervenants,
- acquérir une expérience professionnelle au sein d'une agence.

organisation de la formation

La formation est assurée par les écoles nationales supérieures d'architecture et s'inscrit dans le dispositif de la réforme de l'enseignement de l'architecture dans le cadre européen du LMD.

Elle a pour vocation de permettre à l'architecte diplômé d'État (ADE) de maîtriser les conditions de son entrée dans la profession réglementée au titre de la loi du 3 janvier 1977 modifiée de l'architecture et d'endosser les responsabilités qui en découlent.

Il s'agit donc pour l'architecte d'acquérir, d'approfondir ou d'actualiser ses connaissances dans trois domaines spécifiques : les responsabilités personnelles du maître d'œuvre, l'économie du projet, les réglementations. Ces connaissances et compétences sont acquises à la fois par des enseignements dispensés au sein d'une école nationale supérieure d'architecture et par une mise en situation professionnelle de six mois minimum, les apports de l'un et de l'autre devant être fondés le plus possible sur leur complémentarité. L'accès à cette formation est possible soit immédiatement après l'obtention du diplôme d'État d'architecte, soit après une période d'activité professionnelle qui peut entraîner une procédure de validation des acquis professionnels (VA).

L'ambition des cours théoriques

Il s'agit, en complément de l'enseignement du cursus conduisant au diplôme d'État d'architecte, de préparer plus particulièrement les futurs maîtres d'œuvre à l'exercice de leurs responsabilités et de mettre en évidence les problèmes rencontrés par les maîtres d'œuvre, les carences, les pistes de réponses en termes de documentation et de mode opératoire. De donner le périmètre des choses à savoir... et surtout de proposer un travail interactif entre l'étudiant et l'intervenant afin de ne pas recommencer un enseignement de cursus, en fournissant l'information de base sous la forme appropriée (bases de données, documents, références...).

organisation pratique en 2023-2024

- **1^{re} session de formation théorique :**

- 2 semaines en octobre 2023

- 1 samedi matin en janvier 2024: Séminaire 5 – Témoignages de la formation HMONP par 3 jeunes diplômés de la promotion précédente

- **2^e session de formation théorique :**

- 2 semaines en mars 2024

- **Examens :** 1 journée en mai 2024

- **Rendu du mémoire professionnel :** mi-juillet 2024

- **Jury :** septembre 2024

Un protocole de formation est conclu entre l'établissement et l'architecte diplômé d'État (ADE) en début de formation, déterminant un parcours adapté et cohérent. Le candidat sera encadré par un enseignant référent chargé de le suivre tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale, et de faire le lien entre la partie de la formation dispensée dans l'école et celle relevant de la mise en situation professionnelle.

contenu de la formation

La formation est structurée en **5 séminaires** qui seront autant de lieux d'intégration et de confrontation entre la pratique et le « vécu », entre les phases de mise en œuvre et leur analyse critique. Il ne s'agit pas d'être exhaustif mais de couvrir les problèmes les plus cruciaux. Ces séminaires comprennent des cours magistraux précisant le sens, les voies documentaires, les pistes du savoir.

Programme

Séminaire 1: Le cadre juridique de la maîtrise d'œuvre

Séminaire 2: La structure de production (l'agence, la société, l'entreprise...)

Séminaire 3: Approche contextuelle de l'exercice de la maîtrise d'œuvre

Séminaire 4: Réglementations et qualité environnementale

Séminaire 5: De la Mise en situation professionnelle au mémoire

La participation à la formation théorique structurée en cinq séminaires est obligatoire. Les ADE doivent justifier leur absence. Le jury aura connaissance de l'assiduité des candidats.

la mise en situation professionnelle (MSP)

● La mise en situation professionnelle effectuée dans un lieu d'exercice de la maîtrise d'œuvre (activité principale) fait l'objet d'une **convention tripartite** entre l'école, l'architecte diplômé d'État (ADE) et la structure d'accueil. Elle récapitule les responsabilités (et non les tâches) qui lui seront confiées pour l'accomplissement d'une partie des objectifs fixés dans le protocole et les interventions entre l'école et la structure d'accueil de manière à assurer un suivi susceptible de réorienter les compétences à acquérir.

● Elle est encadrée par une convention tripartite et un **contrat de travail** (CDD ou CDI); le contrat junior entreprise (Asso B) est toléré, dans ce cas, l'Asso B (assob.ensapb@gmail.com) délivre une convention quadripartite spécifique. C'est le droit du travail qui fixe le statut du salarié recruté dans la structure professionnelle en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

● La **durée** de la MSP doit être au minimum de **6 mois à temps plein** hors périodes de formation théorique (2 x 2 semaines en octobre 2023 et mars 2024). En conséquence, la MSP ne peut débuter après le 31 décembre 2023 et doit se terminer avant le rendu du mémoire en juillet 2024. Par ailleurs, la MSP faisant partie intégrante de la formation, elle ne peut commencer qu'à partir de septembre 2023 (après l'inscription administrative).

● La **convention doit être signée** en 3 exemplaires originaux par les 3 parties (organisme d'accueil, enseignant référent et ADE) au plus tard dans les deux premières semaines suivant le début de la mise en situation professionnelle et déposée, avec une copie du contrat de travail, à l'administration de l'Énsa-PB pour signature du directeur. Selon les dates de MSP, elle est à rendre au plus tard fin décembre 2023. À défaut, l'ADE ne pourra pas présenter la soutenance de son mémoire professionnel et valider le module de MSP.

● L'habilitation peut être préparée dans le cadre de la **formation professionnelle continue**. L'intéressé est de fait déjà salarié d'une entreprise d'architecture et doit acquérir les éléments de compétences que son expérience professionnelle ne lui a pas encore permis d'acquérir.

Il peut également préparer l'habilitation dans le cadre « du développement de compétences » des architectes salariés de l'entreprise.

Dans le cadre de la formation continue, pour une demande de prise en charge, le contrat de travail doit être signé et les démarches effectuées avant la date de l'inscription administrative. Dans ce cas les droits d'inscription seront réglés par l'employeur ou actalians (devis et facture à demander à l'administration en précisant les coordonnées de l'employeur).

Renseignements sur la formation continue: www.actalians.fr/

Un suivi personnalisé

● L'ADE est, durant sa MSP, suivi régulièrement par un **enseignant référent** de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville. Des séances collectives qui favorisent les échanges d'expériences entre ADE peuvent être envisagées.

L'assiduité aux séances de suivi est obligatoire et sera validée par l'enseignant. L'architecte référent veille à l'élaboration progressive d'une problématique pertinente, entre les opportunités rencontrées par l'architecte, tenant compte de ses tropismes personnels, et les objectifs explicitement nommés de la formation, dans le but d'une soutenance mettant en valeur la singularité du candidat à l'habilitation.

● Dans la structure d'accueil, le **tuteur** (architecte DPLG ou HMONP) vérifie la réalisation des objectifs fixés à partir de la « feuille de route ». Ces objectifs sont conformes à ceux prévus par le protocole de formation et la convention tripartite conclue avec la structure d'accueil.

évaluation

Les cours théoriques sont évalués sauf exception, par des examens écrits validant les 4 séminaires (1 examen par séminaire). Ces examens ont lieu à la fin de la formation théorique. Les intervenants de chaque séminaire définissent les critères d'évaluation. La partie théorique compte pour 30 ECTS, définitivement acquis.

L'évaluation finale s'effectue au regard de la note obtenue aux examens de la formation théorique, de l'appréciation de l'enseignant référent, de la feuille de route pour la mise en situation professionnelle et du mémoire professionnel qui fait l'objet du cinquième séminaire.

L'HMONP est délivrée avec 60 ECTS :

- 30 ECTS pour la formation théorique : 1 examen écrit par séminaire (4)
- 30 ECTS pour la partie professionnelle :
 - 15 ECTS : contrôle continu par l'enseignant référent
 - 15 ECTS : soutenance du mémoire devant jury.

En cas d'échec à l'une des deux parties, une réinscription sera nécessaire afin de repasser la partie non validée. Les 30 ECTS acquis sont conservés.

Le nombre d'inscription en HMONP à l'Énsa de Paris-Belleville est limité à 3.

le mémoire professionnel

Le mémoire doit mettre en évidence une problématique centrée sur la profession et questionnant d'une façon ou d'une autre le projet au cours du processus de maîtrise d'œuvre. D'autres notions comme l'éthique, la déontologie ou encore l'intérêt général peuvent être convoquées afin d'affirmer une posture ou de rendre compte des spécificités des architectes par rapports aux autres acteurs de la maîtrise d'œuvre. La problématique se construit sur la pratique de la mise en situation ou autres expériences professionnelles. La présentation de la structure d'accueil et le travail effectué par l'ADE sont résumés au début du mémoire. Des compléments liés au mémoire, à la MSP ou au parcours professionnel peuvent être annexés à la fin du document offrant à l'ADE la possibilité d'apporter un point de vue personnel d'une autre nature.

admission à l'Habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre

contact

Deborah Arnaudet, deborah.arnaudet@paris-belleville.archi.fr

Tel: 01 53 38 50 38

public concerné

Les architectes diplômés d'État (ADE):

- de l'**Énsa de Paris-Belleville** (inscription sur Taïga en septembre 2023),
- des **énsa en région** justifiant d'un contrat de travail ou d'une promesse d'embauche en Ile-de-France couvrant la période de mise en situation professionnelle de 6 mois et demi minimum à partir du 1^{er} septembre 2023,
- des **énsa d'Ile-de-France** justifiant de 2 ans minimum d'expérience professionnelle après le diplôme dans une ou plusieurs agences d'architecture en France: admission possible uniquement par validation des acquis - VA,
- de l'**étranger** (pour lesquels la reconnaissance du diplôme d'architecte doit être vérifiée), justifiant d'un contrat de travail ou d'une promesse d'embauche en Ile-de-France couvrant la période de mise en situation professionnelle de 6 mois et demi minimum à partir du 1^{er} septembre 2023.
- Les ADE souhaitant postuler en **Validation des acquis (VA)** doivent justifier de 2 années minimum d'expérience professionnelle après le diplôme dans une ou plusieurs agence(s) d'architecture en France (en tant que salariés). Les candidats étrangers doivent vérifier la reconnaissance de leur diplôme d'architecte.

Les **ade de Paris-Belleville s'inscrivent de droit sur Taïga en septembre 2023** (pas de dossier de candidature à déposer excepté pour les candidats à la validation des acquis).

● identifiant: prénom.nom

● nouveau mot de passe à demander, le cas échéant, au service informatique: support@paris-belleville.archi.fr.

① sélectionner l'année 2023/2024 (en bas à gauche de l'écran)

② déposer les documents suivants dans la rubrique « Personnel » et « Fichiers personnels » en sélectionnant dans le menu déroulant les documents nommés « Scolarité » :

— pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)

— attestation de responsabilité civile nominative pour l'année universitaire 2023-2024

— protocole de formation signé

③ compléter et mettre à jour vos informations (adresse postale, numéro de téléphone, représentant légal...) dans la rubrique « Personnel » et « Données personnelles »

④ régler les frais d'inscription (rubrique « Année 2023-24 » puis « Inscription en ligne »).

Le tarif "droit au diplôme" ne concerne que les ADE n'ayant plus qu'un ou deux séminaires de la formation théorique à valider (formation pratique - soutenance - et autres séminaires de la formation théorique déjà validés).

Pour information, les étudiants inscrits en HMONP sont **dispensés de la CVEC**.

procédure de candidature

Le dossier de candidature est à déposer en ligne sur le portail admission.archi.fr (Énsa-PB) **du 1^{er} mai au 4 juin 2023** :

— sélectionner la session d'admission "HMONP / Admission 2023-2024" puis "créer un dossier" (un numéro est attribué au dossier, il vous sera indispensable pour continuer votre candidature en ligne via la rubrique n° de dossier).

— renseigner les informations et déposer les documents demandés (au format **pdf** ou **jpg**, la photo ne doit pas excéder 300 ko).

dossier de candidature

● Le dossier des **candidats faisant une demande de validation des acquis** (2 ans d'expérience professionnelle minimum – en tant que salariés – dans une ou plusieurs agence(s) d'architecture en France après l'obtention du diplôme d'architecte) comprend les documents suivants :

① le formulaire de candidature dûment renseigné **numériquement**,

② une lettre de candidature motivée,

③ un curriculum vitae,

④ la copie du diplôme d'architecte d'État (ou de l'attestation provisoire),

⑤ les documents justifiant de toute activité professionnelle susceptible d'être validée (contrats ou certificats de travail),

- ⑥ les documents justifiant de formations ou activités suivies en plus du diplôme d'État d'architecte susceptibles d'être validées
- ⑦ un dossier de synthèse d'environ 10 pages sur les activités professionnelles exercées ainsi que les stages effectués pendant les études d'architecture.

Sur la base de ce dossier, la commission, qui se réunira avant mi-juillet, sera appelée à se prononcer sur le programme de la formation à suivre par l'ADE qui postule pour une VA (l'ADE peut être dispensé d'une partie ou de toute la mise en situation professionnelle mais pas des enseignements théoriques).

● Le dossier **des autres candidats** comprend les documents suivants :

- ① le formulaire de candidature dûment renseigné **numériquement**,
- ② une lettre de candidature motivée,
- ③ un curriculum vitae mettant en valeur l'expérience professionnelle et les stages effectués,
- ④ la copie du diplôme d'architecte d'État (ou de l'attestation provisoire) ou du diplôme étranger reconnu en France pour intégrer directement l'HMONP et sa traduction officielle,
- ⑤ un contrat de travail ou promesse d'embauche d'une agence d'architecture en Ile-de-France couvrant la période de mise en situation professionnelle de 6 mois et demi minimum à partir du 1^{er} septembre 2023,
- ⑥ un portfolio.

Les réponses aux candidats seront envoyées par courriel au plus tard mi-juillet 2023.

Pour information, les frais d'inscription s'élevaient en 2022/2023 à 630€.

contact

Responsable administrative :

Deborah Arnaudet, deborah.arnaudet@paris-belleville.archi.fr

Tel : 01 53 38 50 38

Responsable pédagogique :

Mirco Tardio, mirco.tardio@paris-belleville.archi.fr

L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville est un établissement public sous tutelle du ministère de la Culture.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PARIS
EST
SUP**

école nationale supérieure d'architecture de paris-belleville
60 boulevard de la Villette
Paris 19^e